



## ARRETE MUNICIPAL

N° 32.2020.26.10.288

Le Maire de MIRANDE,

VU les pouvoirs de police du Maire au titre de la salubrité et de l'hygiène publique,  
VU l'article L 2212.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code Civil,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
VU la loi du 31/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
VU la loi ENE dite loi Grenelle II du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2014, décidant d'instaurer une vérification de conformité du réseau privatif des eaux usées lors des ventes, et fixant le tarif de ce contrôle,

- CONSIDERANT** la nécessité de veiller au contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement afin d'optimiser les conditions de salubrité publique, dont la responsabilité incombe à la commune ;
- CONSIDERANT** de surcroît l'importance de cet enjeu sanitaire pour Mirande qui, se doit de surveiller toutes sources de contaminations susceptibles d'influer sur la qualité des milieux naturels et des eaux ;
- CONSIDERANT**, au vu des contrôles de conformité réalisés par la commune un nombre substantiel d'installations non-conformes pour lesquelles les travaux de mise en conformité ne sont pas systématiquement mis en œuvre ;
- CONSIDERANT** que l'instauration d'un contrôle systématique lors des mutations constitue un moyen opérationnel permettant de régulariser les situations de non-conformité ;
- CONSIDERANT** les objectifs de loi ENE dite loi Grenelle II d'avancer de 2013 à 2011, l'obligation de produire un contrôle d'assainissement de bon fonctionnement et d'entretien des installations lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées ;
- CONSIDERANT** par extension et au vu des enjeux précédemment désignés, le bien fondé, d'étendre cette obligation aux propriétés raccordées ou non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées ;

### ARRETONS

- Art. 1 :** A l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau public d'assainissement, le propriétaire ou son représentant doit faire effectuer un contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que son raccordement au réseau public.
- Art. 2 :** Le document, daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente doit être joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Art. 3 :** Le propriétaire doit en faire la demande auprès des services assainissement municipaux - Tél : 05.62.66.86.39, ou par mail : [servicetechnique@mirande.fr](mailto:servicetechnique@mirande.fr) qui procédera ensuite au contrôle.
- Art. 4 :** La réalisation du contrôle par les services de la commune ne saurait être inférieure à un délai de 3 semaines calendaires, à compter de la demande du contrôle par le propriétaire de l'immeuble.  
La prestation sera facturée directement par les services de la Commune chargée du contrôle au nom du propriétaire cédant ou à l'adresse de facturation mentionnée sur la demande conformément à la grille tarifaire décidée annuellement par la délibération du Conseil Municipal.
- Art. 5 :** A l'issue du contrôle, un rapport sera transmis au propriétaire.
- Art. 6 :** En cas de non-conformité, le propriétaire cédant ou l'acquéreur disposera d'un délai de UN AN pour réaliser les travaux de mise aux normes. Ce délai pourra être réduit par le Maire, en fonction du degré d'importance de la non-conformité relevée lors du contrôle et de ses impacts sur la sécurité et la salubrité publique.  
La prise en charge et le délai de réalisation des travaux devront alors explicitement être portés en intention dans l'acte authentique de transfert de propriété.
- Art. 7 :** Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L.1331-4 et L.1331-5 du Code de la Santé Publique, la commune pourra, après mise en demeure, procéder, aux frais de l'intéressé, aux travaux indispensables. Le délai de validité du certificat de contrôle est de TROIS ANS, en l'absence de travaux intervenus postérieurement au dernier

contrôle réalisé, ou de travaux ayant eu pour effet de modifier ou d'impacter l'installation de raccordement à l'assainissement collectif.

**Art. 8 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, la Chambre Départementale des Notaires, la FNAIM (Fédération Nationale des Agents immobiliers).

**Art. 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Art. 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 26 Octobre 2020

Le Maire,



Patrick FANTON

AFFICHE LE : 26/10/2020



**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION**

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

**Paramètre de la transaction :**

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	ARR201030MRP048
Date de la décision :	2020-10-26 00:00:00+01
Objet :	Arrêté portant obligation contrôle assainissement sur le territoire communal
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6-1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20201026-ARR201030MRP048-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

**Fichier contenus dans l'archive :**

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
032-213202567-20201026-ARR201030MRP048-AR-1-1_0.xml	text/xml	908
Arrêté contrôle assainissement.pdf	application/pdf	133958
99_AR-032-213202567-20201026-ARR201030MRP048-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	131858

**Cycle de vie de la transaction :**

Etat	Date	Message
Posté	4 novembre 2020 à 14h06min57s	Dépot initial
En attente de transmission	4 novembre 2020 à 14h06min58s	Accepté par le TDT : validation OK
Transmis	4 novembre 2020 à 14h06min59s	Transmis au M.I.M
Acquittement reçu	4 novembre 2020 à 14h07min19s	Reçu par le M.I.M